

Pensions

programme, et cette commission, bien entendu, comprend des représentants de l'Alliance de la Fonction publique, un syndicat ancien et important. Je me rends compte qu'il serait souhaitable d'adopter cette recommandation. Une des raisons pour lesquelles je dois différer ma décision, c'est que je dois étudier l'organisation et les rouages précis qui devront être établis.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je voudrais remercier le président du Conseil du Trésor d'avoir corrigé, dans ses remarques à la Chambre, le communiqué français parce que, à mon avis, il contenait au paragraphe A (1) des inexactitudes qui ont peut-être créé un peu de confusion.

Ma question, monsieur le président, se rapporte surtout aux chiffres que le président du Conseil du Trésor a énumérés tantôt. Il a dit, si j'ai bien compris, qu'il y avait 8.6 milliards de dollars dans le fonds de base et qu'il prévoyait un taux d'intérêt de 7.6 p. 100. Je me demande donc s'il pourrait dire à la Chambre quelle est la somme prévue pour les trois prochaines années, parce que cela se calcule sur une base triennale. Il a mentionné, je crois, 525 millions de dollars comme revenu sur l'indexation, quelle est donc la somme prévue pour maintenir le taux de l'indexation actuel pour les trois prochaines années?

● (1752)

[Traduction]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, ce sont là des prévisions dont il faut se méfier. Je pense que de 525 à 535 millions de dollars suffiraient à maintenir l'indexation actuelle qui suffit, bien sûr, à compenser l'inflation. Je puis également confirmer qu'on peut tirer au moins 525 millions de dollars des sources déjà mentionnées, sous réserve d'une dernière vérification.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre. Je veux parler de la période de trois ans qu'il a mentionnée relativement à l'examen triennal, et je voudrais demander au ministre s'il a bien dit qu'au début de chaque période triennale, un taux d'indexation serait fixé pour les trois années. Par exemple, qu'en serait-il des prix à la consommation qui pourraient fluctuer très rapidement au cours de ces trois années? L'indexation demeurerait-elle quand même à un taux uniforme?

M. Andras: Probablement, monsieur l'Orateur. Ce sont des détails de dernière heure que nous voudrions mettre au point. D'après moi, l'indexation correspondra au maximum disponible du fonds, à moins, naturellement, que l'indice des prix à la consommation soit plus bas, et dans ce cas, un surplus serait possible. Ce n'est pas là une perspective d'avenir impossible si la conjoncture actuelle se maintient.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, le ministre a expliqué avec beaucoup de compétence que la caisse de pension était solide du point de vue actuariel et qu'il avait l'intention de la maintenir ainsi. Pour compléter les propos constructifs du

[M. Andras.]

député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des craintes que pourraient susciter les gros titres, j'aimerais ajouter ceci. J'ai en main une donnée statistique selon laquelle 85 p. 100 des fonctionnaires à la retraite aujourd'hui reçoivent moins de \$7,000 par année. C'est un chiffre auquel il faudrait donner plus d'importance qu'aux gros montants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ne seront pas tous touchés.

M. Hopkins: Le ministre a dit qu'il consulterait le ministre de la Défense nationale. On a posé beaucoup de questions à propos des fonctionnaires et j'aimerais lui demander quel sort on réserve à un ancien membre des Forces armées canadiennes qui a pris sa retraite à 50 ans. Peut-il me donner cette information tout de suite? A propos de cette période de cinq ans, est-ce que cela veut dire qu'il lui faudra avoir 60 ans avant de bénéficier d'une indexation? S'il répond aux exigences de la formule des 85 et parce qu'il reçoit déjà une pension en vertu d'un régime différent de celui de la Fonction publique, cette pension sera-t-elle indexée à 55 ans ou devra-t-il attendre d'avoir 60 ans?

De même, qu'arrivera-t-il à un membre des forces armées à qui il ne reste qu'un, deux, trois, quatre ou cinq ans avant d'obtenir une pension, sera-t-il soumis au prorata de la même façon? En outre, qu'advient-il aux militaires qui ont pris leur retraite entre 51 et 55 ans, qu'en sera-t-il alors du prorata? Le ministre peut-il me donner ces renseignements tout de suite?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous visons à indexer à partir de 60 ans tous nos pensionnés, les membres de la Gendarmerie royale du Canada, les militaires et les fonctionnaires. Ceux qui sont dans les catégories d'âge que le député a mentionnées auront accès à l'indexation de la manière que j'ai décrite dans ma déclaration. Si leur pension est indexée toute suite ou à 55 ans, il n'y a aucun problème. Mais à raison d'une année à la fois, nous en arriverons à ce que la pension de tous sera indexée à 60 ans.

En ce qui concerne les personnes du groupe d'âge de 51 à 55 ans, elles devront attendre. Elles seront touchées de cette manière et leur indexation sera étalée de la manière que j'ai décrite dans le cas des fonctionnaires.

M. Hopkins: Au prorata?

M. Andras: Oui.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, en premier lieu, si une personne prend sa retraite à 55 ans et que l'indexation n'entre en vigueur qu'à l'âge de 60 ans comme l'a annoncé le ministre, puisque le coût de la vie pourra progresser durant cette période de cinq ans, va-t-on en tenir compte à 60 ans ou va-t-on fermer les yeux sur cette perte?

En second lieu, au moment où l'évaluation actuarielle sera effectuée au début de chaque période triennale, a-t-on songé à prévoir au-delà de ces trois ans? Autrement dit, la décision sera-t-elle fondée simplement sur ce qu'on prévoira pour les trois années suivantes? Si oui, ne se pourrait-il pas qu'au bout